DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIÈGNE

MAIRIE
DE
C A N L Y
60680

Téléphone : 03 44 83 97 72
Télécopie : 03 44 37 03 68
canly2.secretariat@orange.fr

COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-un décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

Etaient présents : Mesdames CLAVIER Thérèse, DUCAUQUY Martine, DORGNY Suzanne et POUILLE Odile et Messieurs GUIBON Lionel, BOUCOURT Bruno, BODELOT Fernand, LESIEZKA Yoan, FORESTIER Franck, LARUE Christian, LEDUC Robin, LEROUX Laurent et BONGARD Bruno.

Etait absent excusé : Monsieur FRIEDRICH Michel (pouvoir à Monsieur GUIBON Lionel)

Monsieur BONGARD Bruno a été désigné secrétaire.

Date de convocation et d'affichage : 12 décembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 14

Objet : Ouverture de séance.

Monsieur Lionel GUIBON, Maire de Canly, interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 30 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet : Choix de l'entreprise pour la réfection de l'église, façades Est et Sud – lot maçonnerie, ravalement. Délibération n°20171221/01.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 décembre 2017 afin d'analyser les plis concernant la réfection de l'église. Six entreprises ont soumissionné. Les critères d'attribution reposent sur 70% pour la valeur technique et 30 % pour le prix.
Le classement est établi comme suit :

Position	Entreprise	Note/Valeur technique sur 70 points	Note/Prix sur 30 points	Note totale sur 100 points
1	CHARPENTIER	70	24.97	94.97
2	LEON NOEL	70	21.04	91.04
3	DE PIERRE	62	25.78	87.78
4	SARL ANDRE	46.50	30	76.50
5	PAYEUX RESTAURATION	56	14.55	70.55
6	R.C.A	30.50	16.50	47

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 14 voix :

- décident de retenir l'offre de l'entreprise CHARPENTIER d'un montant de 49 262.13€ HT soit 59 114,56€ TTC pour la réfection des façades Est et Sud de l'église.
- Chargent Monsieur le Maire de signer tout document et acte se rapportant à ce marché.

Objet : Choix de l'entreprise pour la réfection de l'église – lot couverture. Délibération n°20171221/02.

Neuf entreprises ont présenté leur offre pour le lot. L'analyse a été basée pour 70% sur la valeur technique et 30% pour le prix. Après étude des dossiers, le classement se définit comme suit :

Position	Entreprise	Note/Valeur technique sur 70 points	Note/Prix sur 30 points	Note totale sur 100 points
1	CRETE	70	28.63	98.63
2	FDR COUVERTURE	59.50	26.25	85.75
3	SARL WIART	54.50	30	84.50
4	LELU	66.50	16.05	82.55
5	DEHAY	48	23.37	71.37
6	SARL ANDRE	44.50	24.94	69.44
7	SARL JOUARD	38.50	26.63	65.13
8	SAS MENON	31.50	27.02	58.52
9	SAS ROQUIGNY	22.5	12.99	35.49

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 14 voix :

- décident de retenir l'offre de l'entreprise CRETE d'un montant de 27 000€ HT soit 32 400TTC pour la réfection de la couverture de l'église.
- Chargent Monsieur le Maire de signer tout document et acte se rapportant à ce marché.

Objet : Règlement bibliothèque 2018. Délibération n°20171221/03.

Le coût de l'adhésion à la bibliothèque municipale doit être révisé chaque année.
La bibliothèque recense en 2017 111 adhérents soit 21 de plus qu'en 2016. La mairie a octroyé 2000€ pour l'achat de livres et abonnements. La bibliothèque possède 3 609 livres en fonds propres auxquels s'ajoutent 1 200 livres prêtés par la MDO. Les élèves du groupe scolaire viennent emprunter des livres 1 fois/mois.
L'adhésion est actuellement gratuite. Madame DUCAUQUY propose de maintenir cette gratuité.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de maintenir la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale pour l'année 2018.

Madame DUCAUQUY indique que Madame LEDUC Annie a fait don de livres neufs d'une valeur de 150€ en remerciement de la culture de terres communales.

Elle remercie vivement les bénévoles qui œuvrent toute l'année pour le fonctionnement de la bibliothèque et souligne leur implication à organiser des ateliers pendant les vacances scolaires. Le prochain atelier durant les vacances de février sera articulé autour du thème de l'ours.

Objet : Assujettissement optionnel de la TVA sur les loyers commerciaux. Délibération n°20171221/04.

Monsieur le Maire rappelle que les loyers du bar-tabac et de la boulangerie ne sont pas assujettis à la TVA suite au renouvellement de bail en 2016. Seule la location du parking des ateliers municipaux fait l'objet d'une déclaration trimestrielle de 48€. Afin d'alléger les écritures comptables et d'appliquer un mode de gestion homogène, il propose d'abandonner l'application de la TVA sur ce loyer commercial.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 14 voix décident de ne plus appliquer la TVA optionnelle sur l'ensemble des loyers commerciaux à compter du 1er janvier 2018.

Objet : Rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019.

Madame DUCAUQUY explique que Monsieur le Maire, à la demande de l'inspection académique, doit se positionner sur le retour de la semaine à 4 jours ou le maintien de la semaine à 4,5 jours pour la rentrée 2018/2019 au plus tard le 15 janvier 2018.
Un sondage a été fait auprès des familles. 44 sont concernées pour 52 enfants prévus. Le taux de participation s'élève à 75%. 52,27% souhaitent un retour à la semaine des 4 jours contre 22,73% qui préfèrent le système actuel.
Une réunion extraordinaire du conseil d'école a eu lieu le 12 décembre 2017. Sur les 7 membres présents, composés des 3 enseignantes, 3 représentants de parents d'élèves et Monsieur le Maire, 5 se sont prononcés pour le maintien à 4,5 jours et 2 dont Monsieur le Maire pour le retour à la semaine de 4 jours.

Suite à la divergence d'opinion entre la mairie, la consultation des parents et le conseil d'école, la décision sera prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Objet : Rétrocession de la concession n°1 du columbarium. Délibération n°20171221/05.

Vu l'arrêté du 2015/05 portant réglementation de la police du columbarium et jardin du souvenir,
Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame CHARLIER Michèle, habitant 7 route de Reims à TROSLY-BREUIL (Oise) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :
Acte n° 1 en date du 14 mai 2009
Concession temporaire de 25 ans
Au montant réglé de 200 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Madame CHARLIER Michèle, acquéreur d'une concession de columbarium dans le cimetière communal le 14 mai 2009 se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.
Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame CHARLIER déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire par 12 voix pour, 1 abstention et 1 contre et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes:
- La concession de columbarium n°1 est rétrocédée à la commune au prix de 90,44€.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 658 du budget de Commune.

Déclaration de Madame Suzanne DORGNY.

Lors de la réunion du conseil municipal du 03 avril dernier, j'avais posé la question au sujet de l'existence ou pas d'une servitude de passage sur le chemin du fossé, par le véhicule du riverain du numéro 10 de la rue de la Gare.

Une convocation du riverain et une interrogation auprès de son notaire, devaient être engagées par la mairie afin de clarifier la situation.

A cette date, aucun résultat n'avait été obtenu.
Ainsi, ce dossier était resté en suspens.

Or, le 22 novembre 2017 j'ai constaté que des travaux ont été réalisés par la municipalité, visant à rendre carrossable une partie du chemin jusqu'à l'entrée de la cour arrière de la propriété du numéro 10.

Sauf erreur, la situation juridique de la servitude n'était pas clarifiée ni aucun projet éventuel portée à la connaissance des élus communaux.

Aussi, la Commune a, de facto, accordé un droit de circulation et d'usage du chemin et modifié intrinsèquement la nature du bien communal.

Ce droit personnel est venu grever le budget communal en faisant supporter à la collectivité le coût des travaux.

Je déplore qu'à la question de l'existence ou pas d'une servitude, en guise de réponse des travaux ont été engagés. Or, ces travaux n'étaient pas dictés par le caractère d'urgence, ni intégrés dans l'étude de l'évacuation des eaux pluviales.

Ces travaux apparaissent comme ayant été réalisés dans les seuls intérêts des riverains des numéros 10 et 12, dont les propriétés sont situées de part et d'autre du chemin : le propriétaire du 10 peut rouler avec son véhicule sur le chemin sans générer de salissures sur le mur de clôture du numéro 12.

Réponse de Monsieur le Maire.

Suzanne, pour répondre à tes remarques, j'ai rencontré Maître BOUCHERY, notaire à Grandfresnoy, qui a réalisé la vente de ce bien. Je lui ai demandé s'il existait une servitude de passage, sans réponse de sa part à aujourd'hui.

J'ai fait des recherches aux archives municipales de Canly, il n'existe pas de demande d'ouverture d'accès donnant sur la ruelle du fossé ni dans le permis de construire.

Je me suis déplacé au service des droits du sol à Compiègne, Madame THOMAS, instructrice dans ce service, m'a répondu que cette ouverture existait à la vente du bien.
Maître WAROQUIER, notaire de la Commune de Canly, m'a répondu la même chose.

Les travaux que j'ai fait réaliser ne vont que dans un seul sens : le bien-être de vivre dans notre commune et d'éviter les conflits de voisinage. Je continuerai ainsi jusqu'à la fin de mon mandat.

Informations :

- Monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne se rendront sur l'ancien site SAMAT le 12 janvier 2018 pour rencontrer Monsieur BOUREL, propriétaire du site.

- Monsieur BOUREL présentera son projet d'aménagement à Monsieur le Maire la 2ème quinzaine de janvier 2018.

- Les travaux d'enfouissement des réseaux au hameau de la Gare ont pris du retard suite à un manque de stock de matériau sur le réseau télécom.

- La SAUR a alerté la mairie d'une forte augmentation de la consommation d'eau aux abords de la salle René BECUWE qui correspond à la période d'occupation du terrain de football par les gens du voyage.

- La demande de subvention départementale pour la requalification de la RD 26 a été envoyée ce matin.

- Des devis sont en cours d'étude pour la mise en place de l'analyse de la qualité de l'air obligatoire à compter du 1er janvier 2018 à l'école et à la cantine. Le coût est estimé à 2 500€/batiment.

- 17 dessins ont été réceptionnés pour le concours organisé par la municipalité. 48 enfants avaient été sollicités. Le premier prix pour la catégorie 1 a été remporté par Cléa VERGER, celui de la catégorie 2 par Luna GRISET. Chacune recevront une carte cadeau d'une valeur de 50€ chez Cultura. Les autres participants seront récompensés par un mug garni de confiseries. La remise des prix aura lieu lors de la cérémonie des vœux du maire le 13 janvier 2018.

- Monsieur LARUE remercie chaleureusement les élu.e.s ainsi que leurs époux et épouses pour leur participation au téléthon ainsi que les footballeurs qui ont tenu la buvette. 3 166,20€ ont été récoltés, un chiffre en hausse d'environ 480€ par rapport à 2016.

La séance est levée à 21H30

MAIRIE DE CANLY
60 - Oise

Le Maire
Lionel GUIBON